

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 14 avril 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 12

PROTOCOLE D'ACCORD

portant sur la coopération entre la direction du service national et le commandement du service militaire volontaire lors des journées défense et citoyenneté.

Du 25 janvier 2016

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL : *sous-direction défense et citoyenneté ; bureau de la réglementation métier.*

PROTOCOLE D'ACCORD portant sur la coopération entre la direction du service national et le commandement du service militaire volontaire lors des journées défense et citoyenneté.

Du 25 janvier 2016

NOR D E F H 1 6 5 0 1 2 6 X

Références :

Code du service national - Partie législative.

Code du service national - Partie réglementaire.

Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015, notamment les articles 22. et 23. (n.i. BO ; JO n° 173 du 29 juillet 2015, texte n° 1, p. 12873).

Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 106.2.3.1, 300.3.3, 311-2.1.1, 326.1.1, 331.2.4, 614.1.1.7, 621-4.4.3, 651.5.2, 810.1.5, 810.2.5) modifié.

Arrêté du 30 juillet 2015 (JO n° 200 du 30 août 2015, texte n° 22 ; signalé au BOC 39/2015 ; BOEM 110.3.2.7, 331.2.4).

Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 17 février 2015 (BOC n° 16 du 9 avril 2015, texte 2 ; BOEM 106.2.2.1).

Instruction n° 1/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG_2/323 du 8 octobre 2015 (BOC n° 47 du 22 octobre 2015, texte 20 ; BOEM 112.4.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC n° 17 du 14 avril 2016, texte 12.

Entre

La direction du service national, représentée par le directeur du service national,

et

Le service militaire volontaire, représenté par le directeur du projet expérimental du service militaire volontaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule.

La direction du service national (DSN) met en œuvre, en outre-mer et en métropole, les journées défense et citoyenneté (JDC) auxquelles sont soumis tous les jeunes Français. Lors des sessions, les modules « Nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire », « Une réponse adaptée : notre appareil de défense » et « Vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen » sont présentés.

Des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française élaborés par l'éducation nationale sont également mis en œuvre par la DSN, permettant d'identifier les appelés en difficulté vis-à-vis de ces apprentissages. Ils peuvent alors être, avec les jeunes gens en situation de décrochage scolaire, orientés

vers les organismes de remédiation.

Dans la continuité des JDC, les garçons et filles résidant en métropole peuvent souscrire un volontariat au titre du service militaire volontaire (SMV). Organisme d'insertion, le SMV facilite l'entrée dans la vie active des volontaires par une formation humaine et professionnelle. Les volontaires peuvent également effectuer des missions de sécurité civile, ou participer à des chantiers d'application à la demande de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des associations à but non lucratif déclarées d'utilité publique (1).

Article premier.

Objectif.

Dans le cadre d'une plus grande synergie des efforts de l'État en métropole, les partenaires conviennent de faciliter dans les bassins d'emploi régionaux, pour les secteurs en tension, le recrutement des volontaires du SMV :

- d'une part, lors des sessions JDC, en intégrant à la présentation des dispositifs d'insertion des jeunes une information spécifique sur le SMV ;
- d'autre part, en communiquant aux centres du SMV, les coordonnées et les données à caractère personnel pertinentes des jeunes gens ayant manifesté l'intention de souscrire un tel volontariat.

Article 2.

Communication des données à caractère personnel.

La DSN fournit aux centres du SMV un ensemble d'informations collectées lors des JDC qui concernent les appelés ayant manifesté l'intention de souscrire un volontariat au titre du SMV.

Les informations transmises (voir annexe I.) sont certaines des données d'identification et de résultats des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Les tests élaborés par les services du ministère de l'éducation nationale permettent d'apprécier de manière précise le niveau de maîtrise de la langue française par les jeunes gens convoqués. Référence en la matière, ils se substituent, pour cette population, à tout autre test de même finalité. Afin de permettre au commandement du SMV d'exploiter l'ensemble des informations transmises, la DSN communique les grilles de lecture et leur codification (profil de lecteur, niveau d'étude, etc.).

Sous réserve de l'accord formel des jeunes gens concernés, les données sont transmises hebdomadairement au centre du SMV compétent, de préférence par voie électronique et dans des conditions garantissant leur intégrité. La DSN en fait parvenir une synthèse mensuelle au commandement du SMV (voir annexe II.).

Article 3.

Information de la direction du service national.

I. Le SMV informe les agents des centres du service national (CSN) sur la finalité du dispositif et l'offre de formation actualisée.

II. Les centres du SMV contactent tous les jeunes gens ayant manifesté, lors des JDC, une intention de volontariat. Ils communiquent localement aux CSN un suivi du recrutement opéré à la suite des JDC.

Article 4.

Modification du protocole.

Dans l'hypothèse où les missions confiées aux parties viendraient à évoluer, les nouvelles modalités pratiques d'exécution du présent protocole seraient convenues par voie d'avenant.

Article 5.
Durée du protocole.

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature, pour la durée de l'expérimentation (2) soit jusqu'au 31 août 2017 au plus tard. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le directeur du service national,

François LE PULOC'H.

*Le général de brigade,
directeur du projet expérimental du service militaire volontaire,*

Vianney PILLET.

(1) Cf. l'article 23-I. de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 modifiée, actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

(2) Cf. premier alinéa de l'article 22. de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 précitée : « [...] Il (le SMV) est institué à titre expérimental, à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée maximale de vingt-quatre mois [...] ».

ANNEXE I.
LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRANSMISES.

ANNEXE II.

SYNTHÈSE MENSUELLE DE TRANSMISSION AU COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE.

SYNTHÈSE MENSUELLE DE TRANSMISSION AU COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE.

Mois de XX.

ESN.	CSN.	DEPARTEMENT.	NOMBRE DE VOLONTAIRES SMV.	MASCULIN.						FEMININ.						TOTAL.
				P0	P1	P2	P3	P4	P9	P0	P1	P2	P3	P4	P9	
IDF	VERSAILLES															
	PARIS															
	CREIL															
NORD- EST	NANCY															
	STRASBOURG															
	DIJON															
	LILLE															
	BESANCON															
SUD OUEST	CHALONS															
	POITIERS															
	LIMOGES															
	BORDEAUX															
	TOULOUSE															
NORD OUEST	PAU															
	RENNES															
	ANGERS															
	BREST															
	ORLEANS															
	CAEN															
SUD EST	ROUEN															
	LYON															
	MARSEILLE															
	PERPIGNAN															
	CLERMONT FD															
	NICE															
	NIMES															
VARCES																
	TOTAL															

ESN : établissement du service national
 CSN : centre du service national
 SMV : service militaire volontaire
 P : profil lecteur
 IDF : Ile-de-France